



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 9/2015

- Subdélégations de signature de M. Michel RECOR, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault : successions vacantes et SAFER
- Décision de délégation de signature de M. Patrick JULIEN directeur par intérim du centre hospitalier de Marvejols

Publié le 23 mars 2015



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

: *Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX*

Site internet : www.lozere.gouv.fr

: 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 15 - MARS 2015

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Décision - Décision de délégation de signature de M. Patrick JULIEN, directeur par intérim du centre hospitalier de Marvejols, aux personnels du centre hospitalier de Marvejols	1
Décision - subdélégation de signature de M. Michel RECOR, directeur régional des finances publiques Languedoc- Roussillon au profit de ses collaborateurs en ce qui concerne la mission de commissaire du gouvernement auprès de la SAFER, en date du 16 mars 2015	4
Décision - subdélégation de signature de M. Michel RECOR, directeur régional des finances publiques Languedoc- Roussillon au profit de ses collaborateurs en matière de successions vacantes, en date du 20 mars 2015	6



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par
Centre hospitalier de Mende**

le 22 Décembre 2014

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP**

Décision de délégation de signature de M. Patrick JULIEN, directeur par intérim du centre hospitalier de Marvejols, aux personnels du centre hospitalier de Marvejols

DECISION

OBJET : Délégation de signature - CH de Marvejols

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Marvejols

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU l'ordonnance n° 2005-1112 du 1^{er} septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé et à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce Code et son annexe ;

VU le décret n° 2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté ARS LR/2014-2669, désignant Monsieur Patrick JULIEN, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Marvejols à compter du 15 décembre 2014 ;

VU le recrutement de Madame Nadine RADWANN, en date du 1^{er} octobre 2014, en tant qu'attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Mende ;

VU le recrutement de Madame Geneviève BUFFIER, en date du 1^{er} septembre 2010, au CH de Marvejols en tant que cadre de santé supérieur ;

VU les articles D.714-12-1 à D.714-12-4 du Code de Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

VU l'article R.6143-38 du Code de la santé publique ;

VU la décision du 23 octobre 2014 portant délégation de signature au CH de Marvejols ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule la décision de délégation susmentionnée et prend effet le 22 décembre 2014.

Article 2 : DELEGATION PARTICULIERE A L'HOPITAL DE MARVEJOLS

Une délégation permanente est donnée à **Madame Nadine RADWANN**, faisant fonction de Directrice déléguée au CH de Mende, chargée des sites du CH de Marvejols, à l'effet de signer, au nom du Directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa fonction en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Nadine RADWANN**:

- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'état, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale
- les notes de service
- les contrats
- les conventions
- les marchés
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus
- les dépenses d'investissement (engagement)

Article 3 : DELEGATION SPECIFIQUE A L'HOPITAL DE MARVEJOLS

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick JULIEN**, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Marvejols, ou de **Madame Nadine RADWANN**, attachée d'administration hospitalière faisant fonction de Directrice déléguée au CH de Mende, chargée des sites du CH de Marvejols, une délégation particulière est donnée à **Madame Geneviève BUFFIER**, cadre de santé supérieur au CH de Marvejols. aux fins de signer:

- Les bordereaux de mandats
- Les bordereaux de titres
- Les contrats d'embauche

Article 4 :

Monsieur Patrick JULIEN et **Madame Nadine RADWANN** sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance du CH de Mende
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame la Déléguée Territoriale de l'A.R.S.
- Monsieur le Préfet (Recueil des Actes Administratifs)
- Et aux autres personnes qu'elle vise expressément

Elle fera l'objet d'un affichage permanent sur le site géographique du CH de Marvejols.

Fait à Mende, le 22 décembre 2014

Le Directeur par intérim,

Patrick JULIEN





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

signé par
Directeur régional des finances publiques du Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

le 16 Mars 2015

Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP

subdélégation de signature de M. Michel RECOR, directeur régional des finances publiques Languedoc- Roussillon au profit de ses collaborateurs en ce qui concerne la mission de commissaire du gouvernement auprès de la SAFER, en date du 16 mars 2015



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion - Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgifp.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 ☒ 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le Code Rural et de la pêche maritime notamment en son article R 141-9,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation du Commissaire du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques,

Vu le décret du 10 mars 2015 par lequel M. Michel RECOR, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, est nommé Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ,

ARRETE

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Serge LE BOUCHER DE BREMOY Inspecteur principal des finances publiques, à l'effet d'exercer la fonction de Commissaire du gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Languedoc-Roussillon,

Art. 2. - en cas d'empêchement il sera remplacé par Patrick MAYNE, Administrateur des finances publiques adjoint, ou Bernadette CARITG, ou Nathalie TIROUFLET SERRIER, Inspectrices des finances publiques

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des départements constituant la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 16 mars 2015

SIGNÉ
Michel RECOR

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

signé par
Directeur régional des finances publiques du Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

le 20 Mars 2015

Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP

subdélégation de signature de M. Michel RECOR, directeur régional des finances publiques Languedoc- Roussillon au profit de ses collaborateurs en matière de successions vacantes, en date du 20 mars 2015



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion - Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 ☎ 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la direction régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2015077-0002 de M. le Préfet de la Lozère en date du 18 mars 2015 accordant délégation de signature à Monsieur **Michel RECOR** Directeur régional des finances publiques à la direction régionale de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur **Michel RECOR** Directeur régional des finances publiques de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, par l'arrêté du 18 mars 2015, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère sera exercée par Monsieur **Bernard DESSIMOULIE** administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur **Jean-Michel POUX** administrateur des finances publiques.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick MAYNE Administrateur des finances publiques adjoint;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Monsieur Serge LE BOUCHER DE BREMOY Inspecteur principal des finances publiques
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleuse ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 04/02/2015 et prend effet le 20/03/2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Lozère et de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 20 mars 2015.

SIGNÉ

Michel RECOR